

FORMATION POSTGRADE EN PSYCHOTHÉRAPIE : TITRE DE SPÉCIALISATION FSP ET TITRE POSTGRADE FÉDÉRAL

La Loi sur les Professions de la Psychologie (LPsy), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, protège le titre de psychologue et régit cinq titres postgrades fédéraux, dont la psychothérapie. Jusque-là, les associations professionnelles, et tout particulièrement la FSP, étaient garantes de la qualité de la formation postgrade et délivraient des titres de spécialisation, qui permettaient d'exercer de manière indépendante.

Avec cette nouvelle loi, la formation postgrade (FP) subit des changements. Des standards de qualité fédéraux pour la FP en psychothérapie ont été définis. Dorénavant, les cursus de FP devront être accrédités par la Confédération (tous les 7 ans). Une accréditation provisoire a été accordée à différents cursus en psychothérapie (cursus complets proposés par différents instituts de formation, ainsi qu'au « Cursus modulaire (individuel) de formation postgrade FSP »), qui est valable jusqu'au 31 mars 2018. D'ici-là, les critères actuels restent valables. Les titres de spécialisation en psychothérapie délivrés par la FSP ont valeur de titre postgrade fédéral.

En conséquence, **les exigences en vigueur jusqu'au 31.03.2018** sont les suivantes :

Pratique clinique	1 an à 100% (ou équivalent) dans un établissement de soins psychosociaux de base, dans le cadre d'un emploi/stage comme psychologue à min. 40%, avec une activité clinique et psychothérapeutique.
Connaissances et savoir-faire	400h dans l'orientation théorique choisie
Expérience Psychothérapeutique Personnelle	200h (dont 100h en individuel et 100h dans l'orientation choisie)
Supervision	200h (dont 100h en individuel)
Activité Thérapeutique Individuelle	400h, dont 8 traitements terminés

(il s'agit d'heures de 50-60 minutes)

Ces exigences restent valables pour tous les psychologues qui termineront leur FP avant le 31.03.2018. L'envoi du dossier à la FSP pour la demande de titre de spécialisation en psychothérapie est à faire avant le 31.12.2017, dernier délai.

Pour tous ceux qui termineront leur FP après le 01.04.2018, ce sont les exigences du Règlement de Formation Postgrade de la FSP et des Dispositions d'exécution y relatives (RFP/DFP-FSP) qui devront être respectées. Celles-ci correspondent aux standards de qualité fédéraux.

Dès le 01.04.2018, les nouvelles exigences seront alors les suivantes :

Pratique clinique	2 ans à 100% ou équivalent dans un établissement de soins psychosociaux de base, dont au moins une année à 100% (ou équivalent) dans une institution de soins psychothérapeutiques-psychiatriques, dans le cadre d'un emploi/stage comme psychologue à min. 40%, avec une activité clinique et psychothérapeutique.
Connaissances et savoir-faire	500 unités
Expérience Psychothérapeutique Personnelle (EPP) et Supervision	150 unités de supervision (dont min 50 en individuel) 100 unités d'EPP (dont min 50 en individuel) + 50 unités de supervision ou EPP
Activité Thérapeutique Individuelle	500 unités, dont minimum 10 « cas traités ou en cours de traitement, documentés, sous supervision »

(il s'agit d'unités de 45 minutes)

Pour rappel, il s'agit d'une spécialisation en psychothérapie. Ainsi, seules les activités (de formation, supervision, etc) **en psychothérapie, dans l'orientation théorique choisie**, sont prises en compte !

Dès avril 2018, seuls les cursus accrédités de manière ordinaire pourront délivrer des titres postgrades fédéraux. Les demandes d'accréditation sont faites auprès de l'OFSP par les organisations responsables des cursus. Les démarches y relatives sont actuellement en cours et aboutiront entre 2016 et 2018.

La FSP déposera dans le courant de l'été 2016 une demande d'accréditation ordinaire pour le cursus modulaire (individuel).

Pour tous ceux qui termineront leur FP après mars 2018 dans le cadre du cursus individuel, une inscription auprès de la FSP est demandée.

Pour vous aider dans l'élaboration de votre dossier, nous mettons à votre disposition, sur la page du site FARP dédiée au cursus en Psychothérapie FSP, plusieurs documents et informations utiles.

Nous répondons également volontiers à vos questions dans le cadre de la Permanence pour la Formation Postgrade. Pour ce faire, il vous suffit de nous écrire un e-mail à l'adresse suivante : perm.fp@farp.ch. Vous pouvez aussi contacter la FSP : qualifications@fsp.psychologie.ch.

Pour de plus amples informations : www.farp.ch → Cursus → Psychothérapie FSP.